



13 octobre 2015

(15-5362)

Page: 1/33

Conseil du commerce des services

Original: anglais

**NOTIFICATION DU TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL ACCORDÉ PAR L'ISLANDE
POUR LES SERVICES ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

La notification ci-après, datée du 9 octobre 2015 et adressée par la délégation de l'Islande, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

La Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation mondiale du commerce à Genève a l'honneur de notifier au Conseil du commerce des services de l'OMC le traitement préférentiel accordé par l'Islande aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés, conformément à la décision prise par les Ministres à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC sur le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (WT/L/847), et à la décision prise par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (WT/L/918).

Le traitement préférentiel est accordé dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent particulièrement les pays les moins avancés du point de vue de leurs exportations, tels qu'indiqués dans la Demande collective présentée conformément à la Décision de Bali sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (S/C/W/356), ainsi que pour des intérêts plus spécifiques en matière d'exportations qui ont été communiqués par voie bilatérale à la Mission de l'Islande.

L'Islande accorde un traitement préférentiel en conformité avec la liste ci-après, qui correspond à la liste des engagements qu'elle a pris dans le cadre des derniers accords de libre-échange qu'elle a conclus. Le traitement préférentiel additionnel est indiqué en gras ou en barré pour faciliter la consultation.

Le traitement préférentiel prendra effet le 15 octobre 2015, et l'Islande compte maintenir ces préférences pendant la durée de la dérogation.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Sauf indication contraire, la classification des secteurs de services s'appuie sur la classification centrale de produits (CPC) provisoire de 1991 du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies.			
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE			
Tous les secteurs: Établissement - Procédures générales d'autorisation des acquisitions	<p>3) Tous les investissements étrangers d'un État étranger ou de personnes morales appartenant à un État étranger nécessitent une concession spéciale du ministère compétent.</p> <p>3) Néant</p>	<p>3) Tous les investissements étrangers d'un État étranger ou de personnes morales appartenant à un État étranger nécessitent une concession spéciale du ministère compétent.</p> <p>3) Les non-résidents ne peuvent conclure de contrats de location de propriétés immobilières sans l'autorisation du ministère compétent si le bail a une durée supérieure à 3 ans et la propriété en question ne leur sert pas pour leurs activités normales d'entreprise. Les non-résidents ne peuvent acquérir de propriétés immobilières que pour leurs activités d'entreprise et ne peuvent obtenir à ce titre que des droits de propriété ordinaire. Les non-résidents ne peuvent donc obtenir les droits de propriété immobilière intégrale si celle-ci s'assortit de droits particuliers, par exemple les droits d'exploitation des chutes d'eau, de l'énergie géothermique, etc. Les contrats concernant la propriété ou l'utilisation prolongée de propriétés immobilières par les non-résidents n'ont de validité que si le ministère compétent les a avertis par écrit.</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Tous les secteurs: Traitement des succursales et agences	3) Néant	3) Le traitement accordé aux succursales de sociétés de pays tiers constituées conformément à la législation d'un État Membre de l'EEE ou de l'AELE et qui ont leur bureau immatriculé, leur administration centrale ou leur établissement principal dans un État Membre de l'EEE ou de l'AELE peut être appliqué aux agences ou succursales établies dans un État Membre de l'EEE ou de l'AELE par une société d'un pays tiers si elles apportent la preuve qu'elles possèdent un lien effectif et continu avec l'économie de l'un des États Membres de l'EEE ou de l'AELE.	
Tous les secteurs: Constitution des personnes morales - sociétés à responsabilité limitée	3) Néant	3) La majorité des fondateurs, le(s) dirigeant(s) et la moitié au moins des membres du conseil d'administration d'une société privée à responsabilité limitée ou d'une société anonyme doivent résider en Islande. Le ministre compétent peut accorder des dérogations à ces restrictions. Au moins l'un des auditeurs d'une société à responsabilité limitée islandaise doit résider en Islande ou être une société d'expertise comptable résidente compétente.	
Tous les secteurs: Mouvement de personnel	4) Non consolidé sauf pour le séjour temporaire et sans l'obligation d'un examen des besoins du marché du travail pour les catégories A, B et C ci-après:	4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les catégories de personnes physiques mentionnées dans la colonne concernant l'accès aux marchés.	
	A. PERSONNES TRANSFÉRÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ Dirigeants, cadres et spécialistes transférés à l'intérieur d'une société, à condition que le fournisseur de services soit la société dont ils dépendent.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Définitions:</p> <p><u>Cadres</u>: Personnes qui ont essentiellement pour fonction d'assurer la direction de l'organisation visée par l'accord et d'en fixer les objectifs, et qui, de façon générale, disposent de larges pouvoirs de décision. Les dirigeants n'exercent pas nécessairement de fonctions liées à la prestation effective des services.</p> <p><u>Dirigeants</u>: Personnes qui gèrent l'organisation visée par l'accord ou un de ses départements à un haut niveau hiérarchique et sont chargées de la prestation des services par l'organisation en qualité de superviseurs, et qui ont également le pouvoir d'engager et de licencier du personnel ou de recommander telle ou telle mesure concernant le personnel.</p> <p><u>Spécialistes</u>: Personnes appartenant à l'organisation qui possèdent une haute expertise ou qui sont autrement indispensables ou spécialisées pour le service de l'organisation, pour son matériel de recherche, ses techniques ou son exploitation.</p> <p>L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un permis de séjour et un permis de travail temporaires sont exigés. - Un premier permis de travail aura une durée maximale d'1 an. - Un permis peut être prolongé d'1 an sous réserve du respect de certaines conditions. - Toutes les autres prescriptions concernant l'admission, le séjour, les salaires, les conditions de travail et les prestations sociales continueront de s'appliquer. 		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>B. PERSONNES EN VOYAGE D'AFFAIRES</p> <p>Définition:</p> <p>Personnes physiques qui, en tant que représentants d'un fournisseur de services, demandent à entrer sur le territoire et y séjourner temporairement aux fins de négocier la vente de services ou de conclure des contrats de vente de services pour le compte de ce fournisseur, à condition que ces représentants ne pratiquent pas la vente directe à la population en général.</p> <p>L'accès est subordonné aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrée, le séjour et le travail temporaires sont limités à une période de 3 mois. 		1.
	<p>C. FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS</p> <p>Définition:</p> <p>Personnes physiques employées par une personne morale étrangère sans présence commerciale en Islande, sur la base d'un contrat de service pour l'exécution d'un contrat.</p> <p>L'accès est subordonné aux conditions suivantes:</p>		a.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions s'appliquent aux personnes physiques employées par une personne morale (fournisseur de services) établie à l'extérieur du territoire islandais et sans présence commerciale en Islande, par exemple une succursale ou une filiale. - Le fournisseur de services doit avoir conclu un contrat de services avec une personne morale engagée dans des opérations commerciales substantielles en Islande. - Le contrat de services doit comprendre une déclaration indiquant que l'exécution de la transaction prévue par le contrat est subordonnée à la fourniture du service par un employé du fournisseur de services. - La personne physique qui fournit le service pour le compte du fournisseur de services doit posséder des compétences spécialisées ou des qualifications directement liées à l'activité de service et nécessaires à l'exécution du contrat. - L'admission et le séjour temporaire ne doivent pas durer plus de 6 mois sur la base du même contrat de services. - L'admission et le séjour temporaire sont subordonnés à la délivrance d'un permis de séjour et d'un permis de travail avant l'admission de la personne physique en Islande. - Toutes les autres prescriptions concernant l'admission, le séjour, les salaires, les conditions de travail et les prestations sociales continueront de s'appliquer. 		b.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Tous les secteurs: Subventions (la question de la définition des subventions reste à trancher dans le cadre des négociations au titre de l'article XV de l'AGCS).	3) Néant 4) Néant	3) Le droit de bénéficier de subventions peut être réservé aux personnes morales établies sur le territoire de l'Islande. Les subventions pour la recherche-développement ne sont pas consolidées. 4) Les subventions accordées exclusivement à des personnes physiques peuvent être réservées aux citoyens islandais.	
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES			
A. <u>Services professionnels</u>			
Services juridiques (parties applicables de CPC 861) - Conseils juridiques sur le droit du pays d'origine	1) Néant 2) Néant 3) Les membres du Barreau islandais ont le droit exclusif de représenter des clients devant les tribunaux d'Islande. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Examen islandais de droit ou son équivalent.	
- Conseils juridiques sur le droit international et conseils juridiques sur le droit étranger	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Examen islandais des comptables agréés obligatoire ou son équivalent.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de conseil fiscal (CPC 863)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
d) Services d'architecture (CPC 8671)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
e) Services d'ingénierie (CPC 8672)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
i) Services vétérinaires (CPC 932)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Le nombre de vétérinaires est limité dans les zones rurales.	1) Néant 2) Néant 3) Pratique de la langue islandaise obligatoire. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Pratique de la langue islandaise obligatoire.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. <u>Services informatiques et services connexe</u> - CPC 84 suivant la description ci-jointe des secteurs visés	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
C. <u>Services de recherche-développement</u> a) Services de R-D en sciences naturelles (CPC 851) b) Services de R-D en sciences sociales et sciences humaines (CPC 852)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1),2) Licence d'importation nécessaire pour le matériel de recherche. Les spécimens d'histoire naturelle ne peuvent être exportés du pays, sauf permission de l'Institut islandais d'histoire naturelle ("Náttúrufræðistofnun Íslands"). 3) Néant. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". 1),2) Les découvertes archéologiques ne peuvent être exportées du pays sauf autorisation du Conseil du Musée ("Safnaráð") 3) Tous les travaux de recherche archéologique, qu'ils soient effectués par des chercheurs islandais ou étrangers, sont subordonnés à la délivrance d'un permis par le Service de la préservation archéologique ("Fornleifanefnd ríkisins"). 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Tous les travaux de recherche archéologique, qu'ils soient effectués par des chercheurs islandais ou étrangers, sont subordonnés à la délivrance d'un permis par le Service de la préservation archéologique ("Fornleifanefnd ríkisins").	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de R-D interdisciplinaires (CPC 853)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
D. <u>Services immobiliers</u>			
a) Services immobiliers se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	1) Néant 2) Néant 3) Néant Cautionnement ou assurance responsabilité civile obligatoire pour la couverture de pertes éventuelles causées aux clients. Tous les permis de prestation de services sur les ventes de propriétés immobilières sont des autorisations personnelles. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Une année de résidence est obligatoire pour obtenir l'autorisation de fournir des services en relation avec les ventes d'immeubles résidentiels et de terrains ainsi que d'autres services intermédiaires apparentés pour l'achat ou la vente de propriétés immobilières. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Une année de résidence est obligatoire pour obtenir l'autorisation de fournir des services en relation avec les ventes d'immeubles résidentiels et de terrains ainsi que d'autres services intermédiaires apparentés pour l'achat ou la vente de propriétés immobilières.	
b) Services immobiliers à forfait ou sous contrat (CPC 822)	1) Néant 2) Néant 3) Néant Cautionnement ou assurance responsabilité civile obligatoire pour la couverture de pertes éventuelles causées aux clients. Tous les permis de prestation de services sur les ventes de propriétés immobilières sont des autorisations personnelles.	1) Néant 2) Néant 3) Une année de résidence est obligatoire pour obtenir l'autorisation de fournir des services en relation avec les ventes d'immeubles résidentiels et de terrains ainsi que d'autres services intermédiaires apparentés pour l'achat ou la vente de propriétés immobilières.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Une année de résidence est obligatoire pour obtenir l'autorisation de fournir des services en relation avec les ventes d'immeubles résidentiels et de terrains ainsi que d'autres services intermédiaires apparentés pour l'achat ou la vente de propriétés immobilières.	
E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u>	1) Néant 2) Néant 3) Les services de crédit-bail doivent être fournis soit par une société à responsabilité limitée (société de leasing), une banque commerciale enregistrée ou une banque d'épargne. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant La majorité des membres du conseil d'administration d'une société de crédit-bail doivent résider en Islande. Le dirigeant doit résider en Islande et être citoyen d'un pays nordique. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
a) De bateaux (CPC 83103)	1) Néant 2) Néant 3) Pour être immatriculés, les bateaux doivent appartenir à des personnes physiques ou morales islandaises résidant en Islande. Restrictions supplémentaires de nationalité pour les bateaux de pêche. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
b) D'aéronefs (CPC 83104)	1) Néant 2) Néant 3) Pour être immatriculés, les aéronefs doivent appartenir à des personnes physiques ou morales islandaises résidant en Islande. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) D'autres matériels de transport (CPC 83101 + 83102 + 83105)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant Obligation de résidence pour les services de location de voitures. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Obligation de résidence pour les services de location de voitures.	
d) D'autres machines et matériels (CPC 83106-83109)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
e) Autres (CPC 832)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u>			
a) Services de publicité (CPC 871)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
b) Services d'études de marché et de sondage (CPC 864)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
f) Services annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (CPC 881)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
i) Services annexes aux industries manufacturières (CPC 884 + 885/ sauf 88442)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
k) Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
n) Maintenance et réparation de matériel (CPC 633 + 8861-8866; à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronefs et autres matériels de transport)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874) Y compris les services de lavage, de nettoyage à sec et de teinture	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
p) Services photographiques (CPC 875)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
r) Imprimerie et publication (CPC 88442)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant Obligation de résidence pour la publication de quotidiens ou de revues sur le territoire national. Obligation de résidence pour les rédacteurs en chef. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
s) Services de congrès (CPC 87909)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
t) Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
u) Services de conception spécialisés (CPC 87907)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
C. <u>Services de télécommunications</u>			L'Islande prend les engagements additionnels énoncés dans l'appendice, dont toutes les parties ont la même force obligatoire.
a) Services de téléphonie vocale	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
b) Services de transmission de données avec commutation par paquets	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
c) Services de transmission de données avec commutation de circuits			
d) Services de télex			
e) Services de télégraphe			
f) Services de télécopie			
g) Services de circuits loués			
o) Autres			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services et systèmes de communication mobiles et personnels Services à valeur ajoutée* Courrier électronique, audio-messagerie téléphonique, services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données, échange électronique de données, conversion de codes et de protocoles	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES			
A. <u>Travaux généraux de construction de bâtiments</u> (CPC 512)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
B. <u>Travaux de construction d'ouvrages de génie civil</u> (CPC 513)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
C. <u>Travaux d'assemblage et de pose d'installations</u> (CPC 514+516)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

* Sauf téléphone, télégraphe, télex, transmission de données avec commutation par circuits ou par paquets, radiotéléphone mobile, recherche de correspondants et transmission par satellite.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. <u>Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments</u> (CPC 517)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
4. SERVICES DE DISTRIBUTION (sauf le commerce des armes, des boissons alcooliques, du tabac et des produits pharmaceutiques)			
A. <u>Services de courtage</u> (CPC 621)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
B. <u>Services de commerce de gros</u> (CPC 622)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
C. <u>Services de commerce de détail</u> (CPC 631 + 632 + 6111 + 6113 + 6121)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
D. <u>Franchisage</u> (CPC 8929)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX			
A. <u>Services d'assainissement</u> (CPC 9401)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Permis d'utiliser l'environnement obligatoire 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u> (CPC 9402)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Permis d'utiliser l'environnement obligatoire 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
C. <u>Services de voirie et services analogues</u> (CPC 9403)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
D. <u>Autres</u> (CPC 9409)	1) Non consolidé† 2) Néant 3) Permis d'utiliser l'environnement obligatoire 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

* Non consolidé parce que techniquement irréalisable.

† Non consolidé parce que techniquement irréalisable.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7. SERVICES FINANCIERS			
i)			
ii)			
A. <u>Services d'assurance et services connexes</u>	<p>1) La fourniture d'assurance directe est réservée aux compagnies d'assurance agréées en Islande.</p> <p>La fourniture de services de médiation en assurance est réservée aux compagnies de médiation en assurance agréées en Islande.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les compagnies d'assurance doivent obtenir un agrément pour établir des succursales en Islande.</p> <p>Tout investisseur, qu'il soit résident ou non-résident, qui acquiert ou envisage d'acquérir des actions de garantie d'une compagnie d'assurance doit en informer à l'avance l'Autorité de supervision financière, qui peut interdire l'acquisition ou l'exercice des droits liés à la propriété de ces actions si elle est d'avis que l'acquisition portera atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) La majorité des fondateurs d'une compagnie d'assurance doivent être résidents islandais ou des personnes morales immatriculées en Islande.</p> <p>Les dirigeants et les membres du conseil d'administration des compagnies d'assurance doivent résider en Islande. Le Ministre des affaires économiques peut accorder des dérogations à cette prescription.</p> <p>Les succursales de compagnies d'assurance étrangères doivent être dirigées par un agent résident.</p> <p>Les compagnies de médiation en assurance doivent résider en Islande. Le Ministre des affaires économiques peut accorder des exemptions de cette prescription.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. <u>Services bancaires et autres services financiers</u> (à l'exclusion de l'assurance)	1) Néant 2) Néant 3) Les établissements de crédit et les sociétés fournissant des services relatifs aux valeurs mobilières établis hors d'Islande peuvent établir une succursale ou un bureau de représentation, à condition d'obtenir l'autorisation de l'Autorité de supervision financière, FME. Les établissements de crédit et les sociétés fournissant des services relatifs aux valeurs mobilières peuvent uniquement être établis sous forme de sociétés à responsabilité limitée. Les banques commerciales et les caisses d'épargne ont le droit exclusif d'accepter des dépôts et d'autres fonds remboursables du public. L'émission publique de valeurs mobilières doit être effectuée par des sociétés spécialisées dans le commerce des titres ou d'autres parties autorisées à fournir ces services. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Les établissements financiers islandais doivent notifier à la Banque centrale d'Islande les soldes des comptes détenus au titre de la fourniture de services par des non-résidents. 2) Néant 3) Le fondateur d'un établissement de crédit doit être une personne physique ou morale résidant en Islande. Le Ministre des affaires économiques peut accorder des exemptions de cette prescription. Les dirigeants et la majorité des membres du conseil d'administration des établissements de crédit, des sociétés fournissant des services relatifs aux valeurs mobilières et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) doivent résider en Islande. Le Ministre des affaires économiques peut accorder les mêmes exemptions aux ressortissants de pays non membres de l'EEE ou non membres de l'AELE. Les fournisseurs de services doivent notifier au Ministère des affaires économiques les investissements réalisés par des non-résidents dans des entreprises commerciales en Islande, et à la Banque centrale d'Islande les placements en valeurs mobilières effectués en Islande par des non-résidents. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
A. <u>Hôtellerie et restauration (y compris les services de traiteur)</u> (CPC 641-643)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Permis délivré sous condition de résidence. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Permis délivré sous condition de résidence.	
B. <u>Agences de voyages et organisateurs touristiques</u> (CPC 7471)	1) Néant 2) Néant 3) Néant Cautionnement ou assurance responsabilité civile obligatoire pour la couverture de pertes éventuelles causées aux clients en cas de faillite 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Permis délivré sous condition de résidence. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
C. <u>Services de guides touristiques</u> (CPC 7472)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". L'exercice de la profession est réservé aux guides touristiques résidents. Les guides touristiques non résidents peuvent obtenir des permis de travail temporaires au cas par cas.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)			
A. <u>Services de spectacles</u> (y compris théâtre, orchestres et cirques) (CPC 9619)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Aides financières au cas par cas à certaines activités locales, régionales ou nationales. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
B. <u>Services d'agences de presse</u> (CPC 962)	1),2),3) Néant si ce n'est que l'accès aux fonctions de direction est subordonné à l'autorisation des autorités compétentes. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Obligation de résidence pour les rédacteurs en chef de journaux ou de revues. Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
C. <u>Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels</u> (CPC 963)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Aides financières au cas par cas à certaines activités locales, régionales ou nationales. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
D. <u>Services sportifs et autres services récréatifs</u> (CPC 964)	1) Néant 2) Néant 3) Les jeux d'argent, machines à sous et similaires sont soumis à autorisation. La boîte professionnelle est interdite par la loi. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Aides financières au cas par cas à certaines activités locales, régionales ou nationales. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
Services de coiffure et autres soins de beauté (CPC 9702)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
11. SERVICES DE TRANSPORT			
A. <u>Services de transports maritimes</u> Transports internationaux (de marchandises et de voyageurs) (CPC 7211 et CPC 7212, <u>y compris</u> le transport de cabotage 1)	1) Néant 2) Néant 3) a) Établissement d'une société immatriculée aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon islandais: Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". b) Autres formes de présence commerciale 2) Néant 4) a) Équipages: Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". b) Personnel d'encadrement employé en raison d'une présence commerciale selon la définition donnée sous 3 b) ci-dessus: Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) a) Non consolidé b) Néant 4) a) Non consolidé b) Non consolidé	
- <u>Services maritimes auxiliaires</u> Services de manutention des cargaisons maritimes 3)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
- Services d'entreposage (CPC 742); services de dédouanement 4); services des centres et des dépôts de conteneurs 5)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

* Un engagement sur ce mode de fourniture n'est pas possible.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services des agences maritimes 6); services de transitaires 7)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
- Autres services de transport auxiliaires annexes 8)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
Services auxiliaires requis par les opérateurs de transports maritimes			Les services suivants sont mis à la disposition des fournisseurs de transports maritimes internationaux selon des clauses et conditions raisonnables et non discriminatoires: 1. Pilotage 2. Remorquage et traction 3. Embarquement de provisions, de combustible et d'eau 4. Collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage 5. Services techniques portuaires 6. Aides à la navigation 7. Services opérationnels à terre indispensables à l'exploitation des navires, notamment services de communication, d'approvisionnement en eau et en électricité

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
			<p>8. Installations pour réparations en cas d'urgence</p> <p>9. Services d'ancrage et d'accostage</p> <p>10. Manutention et entreposage des conteneurs, transport du fret.</p> <p>Lorsque les services de transport par route et de navigation côtière et les services auxiliaires connexes ne sont pas entièrement couverts d'une autre manière dans la présente liste, un entrepreneur de transport multimodal peut louer ou affréter des camions et tout matériel connexe afin d'assurer l'acheminement dans le pays de marchandises pour lesquelles il y a eu transport maritime international, ou peut avoir accès à ces formes de services de transport et les utiliser pour fournir des services de transport multimodal.</p>

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. <u>Services de transports aériens</u>			
Maintenance et réparation d'aéronefs et de leurs parties	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
Vente et commercialisation	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
Systèmes informatisés de réservation	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
F. <u>Services de transports routiers</u>			
a) Transport de voyageurs (CPC 7121 + 7122)	1) Néant 2) Néant 3) 4 Autorisation obligatoire pour les services de transports commerciaux terrestres. Des quotas peuvent être imposés de même que des permis exclusifs pour certaines régions ou certains itinéraires. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

* Non consolidé parce que techniquement irréalisable.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Transport de marchandises (CPC 7123)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeurs (CPC 7124)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
d) Maintenance et réparation de matériels de transport routier (CPC 6112+8867)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
e) Services annexes des services de transports routiers (CPC 744)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	e) Services annexes des services de transports routiers (CPC 744)
H. <u>Services auxiliaires de tous les modes de transport</u>			
a) Services de manutention des marchandises (CPC 742)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	

* Non consolidé parce que techniquement irréalisable.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services d'entreposage (CPC 742)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
c) Services d'agences de transport de marchandises (CPC 748)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	
d) Autres (CPC 749)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

APPENDICE 1

ENGAGEMENTS ADDITIONNELS CONCERNANT LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (SERVICES DE BASE OU PUBLICS)

Article 1

Définitions

Aux fins du présent appendice:

- a) L'"autorité chargée de la réglementation" s'entend de l'organe ou des organes chargés de réglementer les télécommunications en rapport avec les questions mentionnées dans le présent appendice;
- b) Les "installations essentielles" s'entendent des installations d'un réseau ou service publics de télécommunication:
 - i) qui sont fournies exclusivement ou essentiellement par un seul fournisseur ou un nombre limité de fournisseurs; et
 - ii) qu'il n'est pas possible de remplacer d'un point de vue économique ou technique pour fournir un service;
- c) Le "fournisseur principal" s'entend d'un fournisseur qui a la capacité d'influer de manière importante sur les modalités de la participation (en ce qui concerne le prix et l'offre) sur un marché donné de services de télécommunication par suite:
 - i) du contrôle qu'il exerce sur des installations essentielles; ou
 - ii) de l'utilisation de sa position sur le marché.

Article 2

Sauvegardes en matière de concurrence

1. L'Islande maintiendra des mesures appropriées en vue d'empêcher des fournisseurs qui, seuls ou ensemble, sont un fournisseur principal, d'adopter ou de maintenir des pratiques anticoncurrentielles.
2. Les pratiques anticoncurrentielles visées au paragraphe 1 consistent en particulier:
 - a) à pratiquer un subventionnement croisé anticoncurrentiel;
 - b) à utiliser des renseignements obtenus auprès de concurrents d'une manière qui donne des résultats anticoncurrentiels; et
 - c) à ne pas mettre à la disposition des autres fournisseurs de services en temps opportun les renseignements techniques sur les installations essentielles et les renseignements présentant un intérêt commercial qui leur sont nécessaires pour fournir des services.¹

Article 3

Interconnexion

1. Le présent article traite des liaisons avec les fournisseurs de réseaux ou services publics de transport des télécommunications permettant aux utilisateurs relevant d'un fournisseur de communiquer avec les utilisateurs relevant d'un autre fournisseur et d'avoir accès à des services fournis par un autre fournisseur, dans les cas où des engagements spécifiques sont souscrits.

¹ Cet alinéa s'applique sans préjudice de la législation applicable aux renseignements confidentiels.

2. Dans les cas où les fournisseurs ne pourront résoudre des différends concernant la négociation d'un accord d'interconnexion avec un fournisseur principal dans un délai raisonnable, l'Islande fera en sorte que les fournisseurs demandent l'aide d'un organe interne indépendant, qui peut être l'autorité chargée de la réglementation mentionnée à l'article 6, pour régler les différends concernant les modalités, conditions et taxes d'interconnexion pertinentes dans un délai raisonnable.

Article 4

Service universel

1. L'Islande a le droit de définir le type d'obligation en matière de service universel qu'il souhaite maintenir.

2. Ces obligations ne seront pas considérées comme étant anticoncurrentielles en soi, à condition qu'elles soient administrées de manière transparente, non discriminatoire et neutre du point de vue de la concurrence et qu'elles ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par l'Islande.

Article 5

Procédures d'octroi de licences et autres procédures d'autorisation

1. Lorsqu'une licence, une concession, un permis, une immatriculation ou un autre type d'autorisation seront nécessaires pour la fourniture d'un service de télécommunications, l'autorité compétente de l'Islande fera en sorte que le public ait accès aux informations suivantes:

- a) leurs modalités et conditions; et
- b) le délai normalement requis pour qu'une décision soit prise au sujet de la demande.

2. Les raisons du refus d'une licence, d'une concession, d'un permis, d'une immatriculation ou d'un autre type d'autorisation seront communiquées au requérant sur demande.

Article 6

Autorité chargée de la réglementation

1. L'autorité islandaise chargée de la réglementation des services de télécommunication est distincte de tout fournisseur de services de télécommunication et ne relève pas d'un tel fournisseur.

2. L'Islande fera en sorte que les décisions de l'autorité islandaise chargée de la réglementation et les procédures qu'elle utilise soient impartiales à l'égard de tous les participants sur le marché.

3. L'Islande fera en sorte que les fournisseurs d'une autre partie touchés par la décision de l'autorité islandaise chargée de la réglementation aient recours à un organe administratif ou à un tribunal indépendant de tout fournisseur, conformément à ses lois et règlements.

Article 7

Ressources limitées

L'Islande mettra en œuvre toutes les procédures concernant l'attribution et l'utilisation des ressources limitées, y compris les fréquences, les numéros et les servitudes de manière objective, opportune, transparente et non discriminatoire, et fera en sorte que les renseignements sur la situation courante des bandes de fréquences attribuées soient mis à la disposition du public.²

² Il est entendu que, en vertu de cet article, il n'est pas obligatoire d'indiquer de manière détaillée les fréquences attribuées pour des utilisations spécifiques relevant de l'État.

APPENDICE 2**POSITION CONVENUE SUR LE CHAMP DE LA DIVISION 84 DE LA CPC –
SERVICES INFORMATIQUES ET SERVICES CONNEXES**

1. La division 84 de la CPC recouvre l'ensemble des services informatiques et des services connexes.

2. Les progrès technologiques se sont traduits par une offre croissante de ces services sous la forme d'un ensemble de services connexes pouvant inclure tout ou partie des fonctions de base indiquées au paragraphe 3. Ainsi, des services comme l'hébergement de noms de domaines ou de sites Web, les services d'extraction de données et l'informatique collaborative consistent chacun en une combinaison de fonctions de services informatiques de base.

3. Les services informatiques et services connexes, qu'ils soient ou non fournis par l'intermédiaire d'un réseau, y compris par Internet, incluent tous les services offrant l'un des éléments suivants ou toute combinaison de ces éléments:

- consultation, adaptation, stratégie, analyse, planification, spécification, conception, élaboration, installation, réalisation, intégration, mise à l'essai, débogage, mise à jour, soutien, assistance technique, ou gestion d'ordinateurs ou de systèmes informatiques, ou pour ordinateurs ou systèmes informatiques;
- consultation, stratégie, analyse, planification, spécification, conception, élaboration, installation, réalisation, intégration, mise à l'essai, débogage, mise à jour, adaptation, maintenance, soutien, assistance technique, ou gestion ou utilisation de logiciels, ou pour des logiciels¹;
- traitement des données, stockage des données, hébergement des données ou services de bases de données;
- services de maintenance et de réparation pour les machines et le matériel de bureau, y compris les ordinateurs; et
- services de formation pour le personnel de clients, liés aux logiciels, aux ordinateurs ou aux systèmes informatiques, non classés ailleurs.

4. Dans bien des cas, les services informatiques et services connexes permettent la fourniture d'autres services² par voie électronique ou par d'autres moyens. Il existe cependant, en pareils cas, une distinction importante entre le service informatique et connexe (hébergement de sites Web ou hébergement d'applications, par exemple) et l'autre service accessible au moyen du service informatique et connexe. L'autre service, qu'il soit ou non accessible au moyen d'un service informatique et connexe, n'est pas couvert par la CPC 84.

¹ Le terme "logiciel" peut se définir comme le jeu d'instructions nécessaires pour faire fonctionner les ordinateurs et les faire communiquer entre eux. Plusieurs programmes différents peuvent être mis au point en vue d'applications spécifiques (logiciels d'application) et l'utilisateur peut soit utiliser des programmes standard immédiatement disponibles (logiciels standardisés) soit demander la mise au point de programmes spécifiques destinés à répondre à des besoins précis (logiciels personnalisés) soit recourir à une combinaison de ces deux types de programmes.

² Par exemple, W/120.1.A.b. (services comptables, d'audit et de tenue de livres), W/120.1.A.d. (services d'architecture), W/120.1.A.h. (services médicaux et dentaires), W/120.2.D. (services audiovisuels), W/120.5. (services d'éducation).

APPENDICE 3

NOTES CONCERNANT LES TRANSPORTS MARITIMES

On entend par "clauses et conditions raisonnables et non discriminatoires" aux fins des opérations de transport multimodal la capacité pour un entrepreneur de transport multimodal d'organiser le transport de ses marchandises dans les délais prévus, en ayant notamment priorité sur les autres marchandises arrivées au port à une date ultérieure. On entend par "entrepreneur de transport multimodal" toute personne au nom de laquelle le connaissement/document de transport multimodal ou tout autre document attestant l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises est délivré et qui est chargée du transport des marchandises en vertu du contrat de transport.

1) Le "cabotage" s'entend du transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports islandais.

2) On entend par "autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime international" la possibilité pour des fournisseurs de services de transport maritime international d'autres Membres d'exercer localement toutes les activités nécessaires pour fournir à leurs clients un service de transport partiellement ou totalement intégré, dans lequel le transport maritime constitue un élément substantiel (cet engagement ne doit toutefois pas être considéré comme limitant d'une quelconque façon les engagements pris au titre du mode de fourniture transfrontières).

Ces activités englobent sans s'y limiter:

a) la commercialisation et la vente de transport maritime et de services connexes par contact direct avec les clients, depuis la fixation des prix jusqu'à la facturation, ces services étant exploités ou offerts par le fournisseur de services lui-même ou par des fournisseurs de services avec lesquels le vendeur des services a passé des arrangements commerciaux permanents;

b) l'acquisition, pour leur propre compte ou au nom de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tous services de transport et services connexes, y compris les services de transport intérieurs par n'importe quel mode, notamment les voies de navigation intérieures, la route et le rail, qui s'avérera nécessaire pour fournir le service intégré;

c) l'établissement des documents de transport, documents de douane ou autres documents liés à l'origine et aux caractéristiques des marchandises transportées;

d) la fourniture d'informations commerciales par tous les moyens, y compris les systèmes d'information informatisés et les échanges de données électroniques (sous réserve des dispositions de l'annexe sur les télécommunications);

e) la passation de tous arrangements commerciaux (y compris la participation au capital d'une société) et la nomination du personnel recruté localement (ou s'il s'agit de personnel étranger, sous réserve de l'engagement horizontal concernant les mouvements de personnel) avec n'importe quelle agence maritime établie localement;

f) les prestations fournies pour le compte des sociétés, l'organisation de l'escale du navire ou, si nécessaire, la prise en charge de marchandises.

3) Les "services de manutention des cargaisons maritimes" s'entendent des activités exercées par des sociétés de manutention, notamment les sociétés d'exploitation des terminaux, mais à l'exclusion des activités directes des docks, dès lors que cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés de manutention ou des sociétés d'exploitation des terminaux. Ces activités comprennent l'organisation et la supervision des opérations suivantes:

- chargement de la cargaison à bord du navire et déchargement de cette cargaison;
- saisissage et désaisissage de la cargaison;

- réception/livraison et entreposage en lieu sûr des marchandises avant l'embarquement ou après le déchargement.

4) Les "services de dédouanement" (ou services de courtiers en douane) s'entendent des activités qui consistent à effectuer pour le compte d'une autre partie les formalités douanières relatives à l'importation, à l'exportation ou au transport de bout en bout des marchandises, que ce service constitue l'activité principale du fournisseur de services ou en soit un complément habituel.

5) Les "services des centres et des dépôts de conteneurs" s'entendent des activités qui consistent à entreposer les conteneurs, que ce soit dans les zones portuaires ou à l'intérieur des terres, aux fins de leur empotage, de leur dépotage, de leur réparation et de leur préparation en vue de leur mise à disposition pour le transport maritime.

6) Les "services des agences maritimes" s'entendent des activités qui consistent à représenter en qualité d'agents, dans une zone géographique donnée, les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs sociétés de transports maritimes aux fins suivantes:

- commercialisation et vente de services de transport maritime et services connexes, de la fixation des prix à la facturation, et délivrance des connaissements au nom des sociétés; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture d'informations commerciales;
- prestations fournies pour le compte des sociétés, organisation à l'escale du navire ou, si nécessaire, prise en charge de marchandises.

7) Les "services de transitaires" s'entendent des activités qui consistent à organiser et à surveiller les opérations d'expédition pour le compte des expéditeurs, y compris l'acquisition de services de transport et services connexes, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.

8) Les "autres services de transport annexes et auxiliaires" s'entendent des services suivants: services de courtage de marchandises; services de vérification des factures et d'information sur le taux de fret; services d'établissement des documents de transport; services d'emballage et de mise en caisse et de déballage et de sortie de caisse; services d'inspection, de pesage et d'échantillonnage et services de réception et d'acceptation du fret (y compris le ramassage et la livraison des marchandises sur le plan local).
